

Monsieur Jean-Marc Sallaberry

Libourne, le 31 octobre 2019

Par courrier Recommandé avec AR

Monsieur le candidat,

Vous êtes candidat aux prochaines élections municipales et éditez à ce titre un site Internet à l'adresse <http://stseurin.info/>

Attaché à la presse locale et régionale, vous savez combien nous veillons au maintien de l'exigence éditoriale de nos journaux.

Or, j'ai eu la surprise de constater que votre site Internet reproduit notre logo et notre marque et qu'il reprend systématiquement des articles de notre service de presse en ligne d'information politique et générale publié à l'adresse www.leresistant.fr

L'utilisation du logo et de la Une de notre hebdomadaire sur un site Internet de propagande politique porte gravement atteinte aux intérêts de notre Journal. Elle est de nature à semer la confusion auprès de nos lecteurs quant à l'indépendance éditoriale de la rédaction ainsi que vis-à-vis des différents candidats à l'élection municipale.

En outre, « Le Résistant » est une marque déposée à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle, son logo et sa dénomination ne peuvent être reproduits sans autorisation préalable, qui n'a pas été sollicitée ni accordée en l'espèce. Cette diffusion est constitutive du délit de contrefaçon, délit prévu par les articles L.335-3 et L.335-4 du Code de la propriété Intellectuelle.

Il en va de même des articles et photos publiés par notre société qui ne sont pas libres de droits. Il s'agit d'œuvres de l'esprit qui sont protégées par les dispositions légales relatives au droit d'auteur et au droit voisin. Toute reproduction intégrale ou partielle effectuée sans autorisation est illicite.

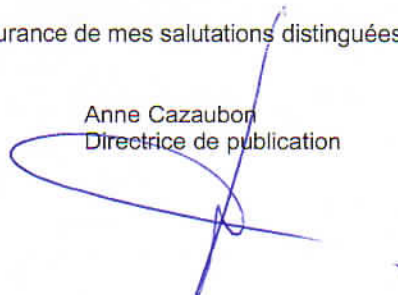
Nous vous rappelons également les termes du Code électoral, qui prévoient au premier alinéa de l'article L52-1 « pendant les six mois précédant le premier jour d'une élection et jusqu'à la date du scrutin où celle-ci est acquise, l'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de la presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle est interdite ».

Je pense que vous pourrez considérer comme nous que ces pratiques s'apparentent à de la publicité indirecte et contreviennent à cette disposition.

Nous ne doutons pas que vous veillerez à mettre un terme à ces agissements illicites et contrefaisants. Nous vous mettons en demeure à réception de la présente lettre de supprimer le logo et les articles de notre journal figurant actuellement sur le site <http://stseurin.info/>.

Recevez, Monsieur le candidat, l'assurance de mes salutations distinguées.

Anne Cazaubon
Directrice de publication

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Anne Cazaubon', written over the typed name and title.